

Installation électrique d'un quai longitudinal – Riverhead, T.-N.-L.

Les travaux consistent à fournir la totalité des installations, de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour procéder à l'installation électrique du quai longitudinal de Riverhead (T.-N.-L.). Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications et aux dessins à l'appui et ils seront assujettis aux modalités du contrat.

Les travaux liés à ce projet doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les tâches suivantes :

- La fourniture et l'installation de toutes les boîtes de jonction d'alimentation à quai, les plaques de finition, les prises, les étiquettes, les bornes d'alimentation électrique, tel qu'il est indiqué.
- La fourniture et l'installation de tous les conduits et raccords afin d'assurer l'installation complète.
- La fourniture et l'installation d'une nouvelle servitude électrique nominale de 200 ampères, 120/240 volts, monophasée, à 3 fils.
- La fourniture et l'installation de boîtiers en acier inoxydable, tel qu'il est indiqué.
- L'installation de luminaires fournis par le propriétaire sur les poteaux de bois existants.
- La fourniture des conduits et des câbles et leur installation sur les bornes d'alimentation électrique et poteaux pour luminaires, tel qu'il est indiqué.
- La coordination, avec la société de services publics, de la fourniture d'une nouvelle servitude électrique. Tous les coûts connexes liés aux contributions d'aide à la construction doivent être inclus dans le prix de la soumission pour un appel d'offres.

FAMILIARISATION AVEC LE SITE

Avant de soumissionner, il est recommandé que les soumissionnaires visitent le site et les alentours afin d'examiner et de vérifier la forme, la nature et l'étendue des travaux, les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, les moyens d'accès au site, la gravité, l'exposition et l'incertitude des conditions météorologiques, les conditions du sol, toute installation nécessaire, et doivent, de manière générale, obtenir tous les renseignements nécessaires quant aux risques, aux éventualités et autres circonstances pouvant influencer sur leur soumission. Aucune provision ne pourra être prévue par la suite en raison d'une erreur ou de la négligence relativement à l'observation et à la détermination appropriées des conditions applicables.

Les entrepreneurs, soumissionnaires ou leurs invités doivent examiner l'article 01 35 29 – Santé et sécurité de la spécification avant de visiter le site. Il faut prendre les mesures de sécurité appropriées avant toute visite du site, que ce soit avant ou après l'acceptation de la soumission. Il faut obtenir la permission préalable du représentant du Ministère avant de procéder à toute inspection du site.